

MISE A JOUR N°9
2024

FONTAINES-SAINT-MARTIN

ANNEXE

C.4.3.1 – Périmètres reportés



C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Fontaines-Saint-Martin

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- Néant

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- Néant

4 Périmètres dits "périmètres d'études"

- Néant

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

- Néant

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- La zone de préemption espaces naturels sensibles, créée par délibération du Conseil général du Rhône en date du 27.02.2004, sur le site n° 46 dit « du Vallon des Echets ».

7 Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)

- N°1 : Les Mollières

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.NA.P.)

- Secteur « Franc lyonnais », approuvé par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014, et confirmant sa dénomination par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024.

9 Réseaux de chaleur urbains

- Néant

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

- Néant

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant